

Nous croyons que toute réforme du Sénat, même celle qui est proposée dans l'accord constitutionnel, doit comprendre des critères d'admissibilité et de sélection des sénateurs, y compris le reflet de notre dualité linguistique et de notre diversité multiculturelle. En outre, pour aider à assurer l'ouverture du processus et le respect des critères de sélection, les listes de candidats au Sénat devraient être rendues publiques avant que les éventuels sénateurs soient nommés.

3. Dualité et caractère distinct

3.1 Nous accueillons favorablement la reconnaissance, par une clause interprétative, de l'existence d'un Canada d'expression anglaise, concentré mais non limité au dans le reste du pays mais présent au Québec.

Cependant, même si nous sommes satisfaits de la reconnaissance explicite de notre communauté au sein du Québec, nous croyons qu'il faudrait accorder explicitement une reconnaissance égale aux communautés d'expression française dans chaque province du pays. Sous sa forme actuelle, l'accord ne reconnaît pas adéquatement les communautés d'expression française de chaque province.

Recommandation

L'article 2.1 (a) devrait être amendé et se lire comme suit: